



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 8 avril 2025

Présent(e)s :

Exécutif :	M. Éric Anselmetti	Maire
	M. Christophe Baumberger	Adjoint
	M. François Jaccard	Adjoint
Bureau du Conseil :	Mme Sophie Brand	Vice-présidente
	Mme Dominique Baumberger	Secrétaire
	M. Daniel Muscionico	Secrétaire
	M. Killian Sudan	Secrétaire
Conseil Municipal :	M. Alexandre Argand	
	M. Adrien Cochet	
	Mme Claudia Cochet	
	M. Jean-Noël Ducrest	
	Mme Monique Ferrari	
	Mme Jessica Gagnoux	Suppléante
	Mme Catherine Odier	
	M. Laurent Peccoud	
	M. Raphaël Rapin	
	M. Albert Sirolli	
	M. Charles Vinzio	
Personnel communal :	M. Charles Lassauce	Secrétaire général
Absent(e)s / excusé(e)s :	Mme Emmanuelle Agabu	
	Mme Andrea Ehretsmann	
	M. Federico Giacobino, remplacé par Mme Gagnoux	
Procès-verbaliste :	Mme Emilie Gattlen	

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025
 3. Communications du Bureau
 4. Communications de l'Exécutif
 5. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
 6. Présentation des comptes communaux 2024
 7. Délibération – D25-05 – Crédit budgétaire supplémentaire de 140'000 francs pour l'entretien des réseaux privés communaux
 8. Motion
 9. Résolution
 10. Questions
 11. Communications des membres du Conseil municipal
 12. Divers
-

Mme Brand (ci-après la Présidente) ouvre la séance à 19h00. Après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée et au public, elle excuse les absences de M. Giacobino, remplacé par Mme Gagnoux, et de Mme Agabu, qui n'est pas remplacée.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité (14 voix pour).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

La Présidente annonce que le Bureau a reçu un courrier concernant l'absence d'opposition à la décision de l'ACG sur l'augmentation de l'enveloppe sportive. Elle propose d'en prendre acte, ce qui ne suscite pas d'objection.

Par ailleurs, le Bureau souhaiterait organiser un repas après la prochaine séance du Conseil municipal, pour fêter la fin de la législature. Par conséquent, il est proposé d'avancer la séance à 18h30 (au lieu de 19h00).

En l'absence de commentaire sur ce qui précède, la Présidente cède la parole à Mme Baumberger pour passer en revue les différents points inscrits au tableau des suivis.

Mme Baumberger indique que le premier point concerne la Voie Bleue.

Voie Bleue

M. Baumberger indique qu'il n'y a pas de point d'évolution ce soir, mais des réponses et précisions à apporter aux affirmations entendues lors du dernier Conseil municipal de la part de M. Killian Sudan.

Ce dernier a demandé si l'Exécutif avait dûment vérifié que les conditions d'un appel d'offres étaient remplies, et s'il avait sollicité des contrôles et des avis de droit à ce propos.

La réponse apportée est que ces contrôles et avis de droit n'ont pas été sollicités, car cette question a été examinée par les juristes membres du Comité de pilotage du projet. Cet élément est d'ailleurs bien connu des membres de cette assemblée et a même pu être « challengé » lors de la séance de commission ad hoc Voie Bleue qui s'est déroulée le 20 juin 2024, en présence des membres du COPIL, et dont le rapport a été approuvé lors du Conseil municipal du 10 décembre dernier, contrairement à ce qui a été dit à la dernière séance.

Dans ce rapport, rédigé de manière très claire et synthétique, prenant sujet après sujet, il y a un long développement sur la question de l'appel d'offres. Quelques extraits en seront rappelés, qui sont tirés des propos de l'avocat mandaté pour suivre le projet dès son origine :

« Le juriste, mandataire du COPIL, indique qu'il ne s'agit pas d'un marché public. C'est un partenariat public-privé. Ce projet a une partie innovante et une partie classique. La partie innovante, du moins pour Genève, c'est le partenariat public-privé, qui ne correspond pas à une commande de prestations en tant que telle. Ce n'est pas courant, mais il en existe d'autres exemples, qui, tous, n'ont pas été soumis au marché public. »

« Une convention a donc été conclue entre les différents partenaires, des partenaires privés, la CGN et les communes. Il faut encore une fois le souligner : ce n'est pas une commande de prestations qui serait soumise à la législation sur les marchés publics. »

« Il y a, ensuite, une partie tout à fait classique, qui est la demande de concession. [...] Il est important de garder à l'esprit, d'un point de vue juridique, qu'il y a, d'un côté, un partenariat public-privé, qui n'a rien à voir avec le droit des marchés publics, et, de l'autre, une demande d'autorisation pour transporter des voyageurs, comme la CGN en a beaucoup d'autres sur le Léman. »

« Les partenaires du projet, que ce soit la CGN, les communes ou les partenaires privés, ont toujours eu à cœur de s'assurer que le projet soit réalisé de manière complètement conforme au droit, et cet objectif est atteint. »

Lors du Conseil municipal qui a suivi cette séance, six jours plus tard, aucune discussion ou remise en question de cette analyse n'a été faite par un ou des membres du Conseil municipal, malgré le fait qu'une motion sur le sujet ait été à l'ordre du jour.

En outre, il convient de se rappeler que le Conseil d'État a été interpellé par un député à propos de la Voie Bleue au travers d'une Question écrite le 31 mai 2024. Dans sa réponse du 19 juin 2024, référencée QUE 2085-A, l'Exécutif cantonal répond aux diverses questions posées, dont celle-ci :

« Pourquoi aucun appel d'offres n'a-t-il été conduit en marge de la conclusion de la convention de financement qui acte une collaboration particulièrement renforcée entre deux personnes morales de droit privé et douze communes genevoises ? »

La réponse du Conseil d'État a été la suivante :

« Les dispositions du règlement sur la passation des marchés publics [...] ne s'appliquent pas concernant cette convention pour deux raisons :

- La CGN est majoritairement détenue par des collectivités publiques ;
- La convention représente un partenariat public-privé qui regroupe différents acteurs, privés et publics, qui se sont associés en vue de la réalisation d'un projet. Le projet ne correspond par ailleurs pas à la situation dans laquelle une entité publique acquiert un bien ou un service. »

Sur une autre question du député, en lien avec la loi fédérale sur le marché intérieur et la légalité de la convention, le Conseil d'État a également précisé qu'il était « important de relever [...] que « l'article 2 alinéa 7 LMI porte sur « la transmission de l'exploitation d'un monopole cantonal ou communal ». Cette disposition n'est en rien pertinente dans le cas d'espèce, dans la mesure où les communes n'ont pas le monopole des transports publics. »

Au vu de ces avis clairement exprimés et publics, l'Exécutif n'avait aucune raison d'engager l'argent du contribuable, sauf demande expresse du Conseil municipal, demande qui n'a jamais été faite (aucun vote en ce sens n'a été fait, ni au Conseil municipal, ni en commission).

Il convient par ailleurs de rappeler que la CGN n'est pas une société anonyme qui a un but commercial. Son actionnariat est composé à plus de 56 % des cantons de Vaud, de Genève et du Valais, pour 5 % de différentes communes et pour plus de 22 % d'une association et d'une fondation, toutes deux à but non lucratif. Dans le cadre du projet Voie Bleue, jusqu'à atteindre le seuil de rentabilité de la ligne, elle ne fera que couvrir ses coûts d'exploitation, sans aucun bénéfice, avec l'aide des garanties octroyées par les partenaires publics et privés.

Enfin, il sera rappelé que la consultation à laquelle la Commune a été invitée à répondre par l'État concernait son appréciation du respect par la CGN, requérante de la concession,

des articles 9 de la loi fédérale sur le transport des voyageurs et 44 de son ordonnance, qui définissent les conditions d'octroi des concessions. Ni plus, ni moins.

Aménagement et pacification du quai de Corsier

M. Baumberger indique qu'il n'y a aucun développement à signaler dans ce dossier.

Intégration au SIS

M. Jaccard indique qu'il n'y a pas de développement sur la question de l'intégration au groupement, mais qu'une réponse peut être apportée à l'interrogation de M. Albert Sirolli lors du dernier Conseil municipal.

À la question de savoir si la compagnie 28 est prête à intégrer le groupement SIS, le commandant a répondu la chose suivante :

« Depuis le début, le manque récurrent de transparence sur l'évolution de la réforme « concept opérationnel 2030 » incite plus à la méfiance qu'à la confiance.

Le flou entretenu sur les missions futures des SPV et la pérennité des compagnies villageoises divise et ne permet pas à la troupe ni à l'EM de prendre position.

Comme disait un éminent commandant retraité de la compagnie de Thônex : « Il est urgent d'attendre... »

Vu le nouveau règlement et le fait que les compagnies sont intégrées petit à petit, année après année, il n'y aura vraisemblablement pas de problème avec cela d'ici 2030.

Stade des Ambys

M. Jaccard relève que les nouvelles sont toutes fraîches puisque l'Exécutif de Corsier a rencontré ses homologues de CoHerAn hier soir.

Comme les conseillers le savent, l'investissement serait pris en charge par Anières et Corsier, qui se verraient rétribuées d'un loyer payé par le Groupement à constituer, qui serait locataire.

Hermance ne souhaite pas participer à l'investissement pour le stade, mais uniquement aux frais de fonctionnement, au travers du Groupement. Toutefois, alors que la proposition d'Anières et Corsier est d'utiliser une clé de répartition proportionnelle à la population, Hermance veut que celle-ci soit liée à la capacité financière des trois communes.

Dans les chiffres, selon les données prévisionnelles actuelles, cela permettrait à Hermance de ne payer que 50'000 francs par an au lieu de 100'000 francs environ. Pour Corsier, le surcoût serait d'environ 20'000 francs.

Des discussions devront bien entendu avoir lieu entre les trois communes à la suite de cette prise de position.

M. Sirolli demande si, puisqu'Hermance a dit se retirer de l'investissement, la répartition des 9 millions de francs d'investissement se fera entre Corsier et Anières.

M. Jaccard le confirme. Hermance a voté cela lors de son dernier Conseil municipal. Ils veulent maintenant entrer en discussion.

M. Sirolli se souvient qu'ils avaient tout de même fait une proposition d'investissement lors de la présentation.

M. Jaccard indique qu'ils ont changé d'avis, à la grande surprise de l'Exécutif corsiérais.

M. Sirolli constate que cela va augmenter la participation des deux autres communes, soit Corsier et Anières.

M. Sudan demande quelles seraient les conséquences pour Hermance de se retirer de la convention de financement dans ce cadre-là, et si elle participerait sous la forme d'un loyer pour ses éventuels joueurs. Elle a certainement une perte dans cette décision.

M. Jaccard n'est pas en mesure de répondre précisément. Hermance souhaite créer le groupement et participer aux coûts de fonctionnement, et non à la construction. Lors des discussions, deux modèles avaient été évoqués et toutes les personnes autour de la table étaient d'accord. Ils en ont toutefois présenté un troisième hier soir. Ce sera aux prochains exécutifs et conseillers municipaux des trois communes de se mettre d'accord pour la suite. Reste que c'était une surprise, tant pour Anières que pour Corsier.

M. Lassauce explique que le système est le suivant : Anières et Corsier feraient l'investissement et recevraient un loyer en contrepartie de la part du locataire (le groupement). Hermance, Anières et Corsier participeraient au fonctionnement du groupement et, par ce biais, chacun paierait. C'est là que la question de la clé de répartition entre en ligne de compte, avec une différence importante évoquée hier, d'environ 50'000 francs pour Hermance. La manière pour Corsier de s'y retrouver serait de prévoir un loyer calculé sur une durée de 30 ans, pour l'instant. Ce sera à traiter en commission dès que possible et à rediscuter avec Hermance, qui relève que, dans un tout premier temps, il avait été envisagé qu'Anières fasse la totalité de l'investissement seule, et que les autres communes ne seraient que locataires.

M. Rapin demande s'il a donc été accepté par Anières que Corsier soit propriétaire d'une partie du stade.

M. Jaccard indique que, dans les discussions avant hier soir, il était proposé que Corsier devienne propriétaire des infrastructures (et pas du terrain, qui appartient à Anières), selon la clé de répartition décidée, qui a été présentée lors de la séance qui a réuni les trois communes.

M. Sudan relève que la question d'un partage de propriété a été brièvement évoquée, mais ça n'a jamais été le cas, finalement. Il était question d'une participation au groupement intercommunal, avec des parts qui donnaient des droits et des obligations. Un retour était encore attendu concernant un avis de droit pour les projets de statuts, afin de connaître les modalités d'entrée et de départ dans le groupement. L'objectif était de pouvoir définir ce qu'il se passerait si, après 30 ans, Anières ne souhaitait pas continuer alors que Corsier aurait injecté 1,2 million dans le projet, sans en avoir la propriété. Il s'agissait également de définir la répartition des pertes et profits au sein du groupement.

M. Jaccard précise que les exécutifs n'ont pas rediscuté de ces questions. Cela dit, la lettre de Me Wisard comportait le projet de statuts.

M. le Maire conclut que, à ce jour, on ignore si Hermance partira avec les deux autres communes. Si ce n'est pas le cas, dans leur esprit, les enfants hermançois pourront venir faire du foot au stade de CoHerAn comme les enfants des autres communes. La décision sera laissée au prochain Exécutif de régler ça. L'Exécutif en place est toutefois déçu que les règles du jeu posées au départ pour la réalisation du stade soient modifiées et il souhaite vivement que le projet du stade puisse se réaliser. C'est important pour les enfants de la commune. La balle est dans le camp des exécutifs de Corsier et Anières, qui accepteront ou non la nouvelle proposition d'Hermance.

M. Sirolli considère qu'il est tout de même grave qu'Hermance se retire. Cela revient à donner un coup de pied à CoHerAn, et peut-être faudra-t-il à l'avenir se poser la question de créer un « CoAn & Co ».

M. le Maire et **M. Jaccard** sont effectivement de cet avis.

Déploiement de la fibre optique

M. le Maire rappelle que lundi prochain, à la Salle des sociétés, Swisscom viendra présenter à la population les prochaines étapes du déploiement de la fibre optique dans la commune et répondre aux nombreuses interrogations de la population.

L'objectif pour Swisscom est de s'assurer que tous les propriétaires sont bien conscients de l'enjeu des travaux actuels et notamment que les connexions par le cuivre sont appelées à disparaître dans les deux ou trois prochaines années. L'installation de la fibre est gratuite dans le cadre de cette opération de déploiement, mais ce ne sera pas le cas si un particulier fait une telle demande ultérieurement.

Les conseillers sont invités à rappeler la tenue de cette séance d'information autour d'eux, même si un tout-ménage est arrivé dans les boîtes aux lettres des habitants.

M. Sirolli demande s'il serait possible d'obtenir une liste des personnes qui ont répondu à la sollicitation de Swisscom pour l'installation de la fibre, de manière que ceux qui ne l'ont pas fait puissent entreprendre les démarches adéquates. Swisscom pourrait donner, le jour de la présentation, le nombre de propriétaires qui ont répondu. Il serait utile d'avoir leurs noms, pour s'assurer que chacun a bien fait ce qu'il fallait.

M. Lassauce explique que, statistiquement, on sait qu'il y a un manque d'appropriation pour Swisscom, raison pour laquelle ils se sont inquiétés et sont d'autant plus prêts à venir faire une présentation. Quant à savoir s'il est possible d'obtenir les noms des personnes concernées, cela semble difficile, pour des raisons de protection des données personnelles, et c'est probablement la réponse que fera Swisscom à une telle demande. Cela dit, M. Lassauce sollicitera Swisscom, et verra ce qu'il est possible de faire avec les informations qui seront fournies.

M. Sirolli relève que, dans certains immeubles, comme à Pré-Puits ou Prés-Grange, ce sont les propriétaires de l'immeuble ou la régie qui ont fait la demande, et pas chaque locataire ou propriétaire d'appartement.

M. Lassauce précise que Swisscom approche l'ensemble des propriétaires. Il faut se rendre compte que c'est un projet très en marge pour la Commune, puisqu'il s'agit d'un projet de Swisscom, avec un mandataire, qui est Axians. Toutes ces questions seront les bienvenues lors de la présentation de lundi.

M. Sudan souligne qu'il faudra être clair avec la population sur le fait que les propriétaires qui ne mettent pas en place la fibre optique maintenant n'auront plus Internet au moment où le cuivre sera coupé. La question des locataires est un autre problème, car ce sont les propriétaires qui doivent gérer leur bien. Si les locataires se retrouvent sans Internet, ils pourront demander une réduction de loyer. En conclusion, il semble utile d'en remettre une couche, afin de s'assurer que les propriétaires prennent les devants.

Par ailleurs, Swisscom travaille avec deux mandataires, et la coordination est malheureusement extrêmement médiocre. Dans le cas de M. Sudan, la question s'est posée de savoir s'ils passeraient en souterrain ou en aérien, puisqu'ils sont censés pouvoir faire les deux. Il se trouve qu'ils ont envoyé trois fois la même équipe, qui a dit trois fois la même chose, et il n'est pas possible d'avoir le rapport. Ils se débrouillent pour faire passer en aérien, et pas en souterrain, alors que ce serait possible. Autre problème, Axians, prestataire de Swisscom, a des équipes qui peuvent faire des contrôles caméra pour vérifier si les passages souterrains sont exploitables ou non, mais Swisscom, qui n'a pas envie de payer, leur interdirait d'intervenir. En conséquence, il revient au propriétaire d'injecter 1'200 ou 1'500 francs pour ces contrôles, alors qu'ils devraient être compris dans le service, qui est vendu comme tel. Les échanges avec Axians et Swisscom sont interminables, et il ne se passe finalement rien. C'est un vrai problème de coordination entre Swisscom et ses prestataires.

M. Lassaue abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit. Depuis deux jours, il y a des trous devant l'école, et la Commune a dû effectuer des recherches pour savoir qui en était responsable. Il se trouve qu'il s'agissait d'Axiens, qui n'avait pas pris la peine d'informer la Commune de leurs travaux à venir, alors que c'est un élément qui a été clairement validé par Swisscom.

M. Sudan ajoute que Swisscom et Axiens ne sont pas d'accord sur les coûts de prise en charge pour le propriétaire, respectivement pour Swisscom. Swisscom dit que, s'il faut faire une tranchée, c'est entièrement à la charge du propriétaire. Axiens affirme pour sa part que le trou doit être pris en charge par le propriétaire, mais que toutes les lignes posées en souterrain sont prises en charge par Swisscom. Il en va de même pour les servitudes. S'il faut faire passer des lignes sur des fonds publics ou privés voisins, Swisscom n'exige pas l'inscription de servitudes de passage. Seul le voisin peut l'exiger, mais ce sont des coûts supplémentaires qui peuvent atteindre 3'000 ou 4'000 francs pour les propriétaires. Là aussi, Swisscom devrait être plus proactif pour l'expliquer.

En conclusion, M. Sudan demande comment va se dérouler la présentation et si la Commune interviendra dans les discussions entre Swisscom et les privés pour s'assurer que les informations importantes seront communiquées.

M. Lassaue indique que c'est Swisscom qui a sollicité cette séance. Ils en ont par conséquent la maîtrise. Cela dit, il pourrait être intéressant de disposer d'une liste de questions qui devront être posées, que ce soit par la Commune ou les participants. M. Lassaue se tient volontiers à disposition pour recueillir les questions ; il sera présent et pourra les poser le cas échéant, de sorte que Swisscom donne des réponses publiques.

Agrandissement de l'école

M. Jaccard rappelle que la modification de zone est en consultation publique depuis le 27 mars.

Lors du dernier Conseil, des pistes avaient été évoquées pour les locaux du GIAP. Depuis fin 2024, Corsier a la pleine propriété d'une villa située en bordure des tennis de Prés-Grange. Elle est à présent vide et a été proposée au GIAP, qui a trouvé qu'il s'agissait d'une bonne alternative pour disposer de locaux abrités. Quelques travaux seront nécessaires en relation avec les normes de sécurité.

Cette même villa disposant de deux grands garages, elle sera également le point de chute pour le stockage des caisses à savon.

Enfin, les architectes de la Commune n'ont toujours pas pu obtenir un rendez-vous avec l'OCAN pour discuter des voies d'accès et de sortie des camions lors du chantier. Cela reste préoccupant, puisque le trajet envisagé contourne l'école par la piste d'athlétisme et passe devant le local voirie, le local des pompiers et l'AGS. L'Exécutif n'est pas d'accord avec cette option, et des discussions doivent se tenir avec l'OCAN à ce sujet.

M. Sudan observe que le présent procès-verbal pourra être utilisé pour appuyer la demande. C'est tout simplement scandaleux. Le sujet a été évoqué longuement en commission. La problématique est due à des surfaces d'assolement qui sont protégées pour éviter de polluer le terrain. Ce chantier sera toutefois pharaonique, et il y aura de la circulation à un moment donné sur de la surface agricole, dont il faut rappeler qu'elle n'est pas exploitée pour l'instant et ne le sera pas à court terme. Il faut être sacrément dépassé pour penser qu'il vaut mieux faire passer des poids lourds devant le local de la CP28, en passant sur le terrain d'athlétisme, dont le bitume risque d'être endommagé. De plus, l'espace devant la caserne des pompiers est le point de rassemblement d'urgence et la compagnie doit pouvoir intervenir en tout temps, en tout cas le soir entre 19h00 et 7h00. Surtout, les poids lourds arriveront au centre du village, devant la petite école. En d'autres termes, il s'agit d'envoyer des poids lourds sur le passage piéton entre l'ancien groupe scolaire et le nouveau. C'est un enchaînement d'aspects totalement illogiques et

absurdes, alors qu'il serait possible de faire demi-tour sur le terrain vague herbeux, où de nombreux véhicules stationnent de toute façon lors de la Fête de la Courge. Il devient absurde de négocier avec ce type de discussion. À un moment donné, il faut faire preuve de bon sens, et permettre de passer sur le chemin le plus logique pour les poids lourds.

M. Jaccard indique que c'est également l'avis de l'Exécutif, qui essaie de discuter avec le Canton. Un retour du Conseil d'État devrait arriver pour régler ces problèmes. Les discussions ne sont pas évidentes. Quoi qu'il en soit, ce projet est une folie. Il y a le local des pompiers et, surtout, la sortie des poids lourds devant la petite école. C'est inadmissible.

M. Sudan relève que les discussions doivent reposer sur un argument, qui est celui de la proportionnalité, la pesée des intérêts entre la protection de l'environnement que le Canton allègue vis-à-vis de la surface d'assolement, de la zone agricole particulière et privilégiée, versus les intérêts privés et publics liés à la sécurité, entre la compagnie des pompiers, l'école, et le fait qu'il s'agit d'un endroit exigü, qui se trouvera au cœur de la refonte prévue dans le projet de centralité villageoise. La pesée des intérêts doit conduire l'OCAN à admettre le passage sur la zone herbeuse.

Pétanque

M. Jaccard indique que le pavillon de la pétanque est un dossier qui semble plus simple a priori. A ce jour, tous les préavis sont positifs et il ne reste plus que la synthèse à réaliser avant la délivrance de l'autorisation de construire.

L'Exécutif espère toujours que ces travaux pourront se faire avant le début du chantier de l'école. Selon les prévisions des architectes, l'autorisation devrait pouvoir être délivrée après Pâques et les travaux commencer courant juin, après l'échéance du délai de recours.

M. Ducrest demande si l'Amicale de pétanque est satisfaite de la solution proposée.

M. Jaccard confirme que c'était le cas la dernière fois qu'il l'a rencontrée, il y a un mois. Il précise qu'il restait un souci avec la partie arrière, qui était leur petit dépôt / cuisine, construit hors demande et qui doit être enlevé pour cette raison. Ça a pu être remplacé et tout est en place pour que tout se passe bien.

Bateau de sauvetage CoHerAn

M. Baumberger rappelle qu'un travail de compilation est en cours concernant le Sauvetage autour du lac dans le canton. L'Exécutif a appris qu'un tel travail avait déjà été réalisé il y a une dizaine d'années et avait avorté, hélas, notamment en raison des réserves émises par les sociétés de sauvetage. Ces dernières craignaient, en cas d'institutionnalisation de leur activité, qu'un niveau d'astreinte soit atteint, ce qu'ils ne souhaitaient pas. Pour mémoire, à l'heure actuelle, il s'agit de bénévoles qui n'ont aucune obligation de remplir cette mission de sauvetage.

L'instruction du dossier se poursuit.

5. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

La Présidente cède la parole à M. le Maire.

Douane de Veigy

M. le Maire annonce que la demande en autorisation de construire pour réunir le bureau de douane avec l'appartement du rez et mettre le bâtiment aux normes pour permettre la mise en location a été déposée. Comme souvent, cela revient à ouvrir la boîte de Pandore et chaque acte de rénovation apporte son lot de surprises et d'exigences étatiques.

Le coût des travaux exigés sera chiffré et le Conseil municipal sera saisi d'ici l'été d'une demande de crédit, si les montants nécessaires se révélaient trop importants.

Enfin, il est rappelé qu'une visite de ce bâtiment et de celui de la villa route de Thonon 63B est organisée à l'attention des conseillers le 9 avril, à 18h. Il n'y a à ce jour que trois inscrits.

Inauguration du camion de pompiers

M. Jaccard rappelle que, en septembre 2024, l'Exécutif avait demandé au Conseil municipal d'adopter un crédit d'investissement de 350'000 francs pour l'acquisition d'un nouveau camion de pompiers. Il s'agissait alors de profiter d'une offre spéciale faite à la compagnie, qui permettait d'éviter un délai de deux ans d'attente pour recevoir le nouveau véhicule.

Un peu plus de six mois plus tard, le camion a été livré. Il sera inauguré le dimanche 18 mai 2025, à la place du marché. Les pompiers en profiteront pour montrer leurs activités et susciter des vocations parmi les habitants et habitantes de Corsier.

Croisière des aînés

La croisière 2025 se déroulera en septembre, à l'entrée de l'automne, en principe sur le lac de Neuchâtel, la réservation d'un bateau CGN pour une croisière sur le Léman n'étant plus possible, du fait des entretiens et accidents impliquant des bateaux destinés aux croisières privées. Le déplacement jusqu'à Neuchâtel se fera en car. C'est Anières qui est l'organisateur de la croisière cette année, et qui a trouvé cette solution.

6. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS

M. Vinzio indique que les conseillers ont reçu hier en fin de journée 11 rapports de commission, dont trois datent de 2023, quatre de 2024, et quatre autres de 2025. Il demande comment les conseillers municipaux sont supposés effectuer leur travail correctement dans ces conditions. Il souhaiterait connaître la raison de ces retards, sachant qu'un des rapports concerne une séance qui s'est tenue il y a presque deux ans. Estimant que c'est inacceptable, M. Vinzio demande s'il existe des délais légaux à respecter pour fournir ces rapports, et s'il y a une volonté de ralentir le travail du Conseil municipal ou des problèmes au sein de l'administration qui expliquent que ces documents ne soient pas fournis dans des délais raisonnables.

M. Lassaue explique que les rapports ne sont pas une obligation légale, mais un choix de transparence et de communication à la population. Les commissions plénières ne faisaient pas l'objet de rapport jusqu'à la motion adoptée il y a six ou huit mois, laquelle demandait à l'administration de reprendre toutes les séances plénières depuis le début de la législature. Ce sont les trois ou quatre dernières qui sont à l'ordre du jour ce soir.

En ce qui concerne les autres rapports, ils sont réalisés après l'adoption par la Commission concernée du procès-verbal, puis le Conseil municipal les reçoit pour approbation lors de sa prochaine séance utile. En conséquence, la procédure habituelle a été suivie, et il ne semble pas y avoir de retards.

M. Sudan fait remarquer qu'il manquerait le rapport de la séance de juin 2024, dont il a fait mention au dernier Conseil municipal en lien avec la problématique de l'appel d'offres.

M. Lassaue précise que cette séance n'était pas une plénière, mais une commission ad hoc Voie Bleue. Le rapport y relatif a été approuvé en décembre dernier, lors de la séance du Conseil municipal.

M. Sudan constate que ce sont donc bien les derniers rapports de séances plénières qui seront approuvés ce soir.

Commission plénière du 15 juin 2023

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

Commission plénière du 24 août 2023

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Commission plénière du 6 décembre 2023

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Commission Sociale, Scolaire et Communication du 26 novembre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 14 voix pour.

Commission Agriculture, Environnement et Développement durable du 2 décembre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 14 voix pour.

Commission plénière du 3 décembre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Commission des Finances du 17 décembre 2024

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 14 voix pour.

Commission conjointe Transports, Sécurité et Mobilité, et Urbanisme, Constructions et Patrimoine du 15 janvier 2025

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 14 voix pour.

Commission Sociale, Scolaire et Communication du 22 janvier 2025

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Commission Transports, Sécurité et Mobilité du 10 février 2025

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Commission Urbanisme, Constructions et Patrimoine du 19 février 2025

En l'absence de remarques, **la Présidente** met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à l'unanimité, par 14 voix pour.

7. PRESENTATION DES COMPTES

M. le Maire adresse, en préambule, une mise en garde à l'assemblée : les comptes qu'il va évoquer ce soir sont doublement susceptibles de modifications à la marge.

En premier lieu car ils n'ont pas encore été formellement audités par l'organe de révision. Les dates des relâches pascales sont cette année particulièrement mal tombées et ont obligé à fixer tôt dans le mois d'avril cette présentation, pour laisser ensuite le temps à la Commission des finances d'analyser les comptes.

La deuxième cause de modifications éventuelles est précisément cette analyse de la Commission des finances, qui se fera au cours de deux séances, la première se déroulant déjà jeudi 10 avril.

Enfin, les chiffres sont à disposition de chacun sur CMNet depuis vendredi. La présentation de ce soir ne devrait dès lors pas réserver de grandes surprises.

Contexte

Comme cela avait été exprimé lors des dernières présentations des comptes ou des budgets de la Commune, la situation fiscale de Corsier est extraordinaire et engendre des écarts importants au niveau des revenus entre les sommes budgétées et les rentrées fiscales réelles.

Cette situation a également une influence marquée sur les charges. Il convient toutefois de distinguer deux types de charges :

1. Tout d'abord, les charges de fonctionnement courantes, nécessaires à la réalisation des prestations à la population et à la bonne marche de l'administration et des activités des autorités politiques ;
2. Ensuite, les charges extraordinaires, telles que les provisions et les amortissements extraordinaires, qui découlent directement des résultats fiscaux et de la capacité financière de la Commune.

Résultat 2024

Pour rappel, le budget 2024 voté par le Conseil municipal en novembre 2023 prévoyait des revenus à hauteur de 21,7 millions de francs et des charges de 11,8 millions, engendrant un « boni » prévisionnel de 9,9 millions en chiffres ronds.

Comme l'an passé, les chiffres comptabilisés pour ces comptes 2024 sont largement supérieurs à ceux budgétés, à des montants de 38,2 millions aux revenus et de 35,1 millions aux charges, dégageant un excédent de revenus de 3,1 millions en chiffres ronds.

Avant de passer au détail par nature, il convient de relever deux évolutions entre les comptes 2023 et ceux de 2024.

Au niveau des revenus, ceux-ci sont inférieurs de près de 10 millions entre les deux exercices. La différence s'explique en totalité par la réévaluation des biens du patrimoine financier de la Commune l'an passé, qui n'est bien entendu plus prise en compte cette année. Cela laisse à penser, au niveau des revenus fiscaux, qu'une certaine stabilité pourrait être en train de s'installer.

Pour les charges, on enregistre au contraire une hausse d'à peine moins de 2 millions, dont l'origine n'est heureusement pas à chercher dans les charges courantes, mais dans quelques événements particuliers.

La conjonction de ces deux évolutions conduit toutefois à un résultat moins extraordinairement favorable, puisque l'écart se situe à près de 12 millions.

On peut toutefois être rassuré : avec les 3 millions d'excédent de revenus qui ressortent des comptes, le résultat reste très positif. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler que, il y a trois ans, en 2021, les comptes de Corsier étaient équilibrés à des niveaux d'environ 10 millions. Un excédent de 3 millions équivaut donc à 30 % des besoins annuels « traditionnels » de la Commune.

Charges : détail par nature

Comme c'était déjà le cas aux comptes 2023, l'analyse du graphique de ventilation des charges par nature est difficilement comparable à cette même représentation des années précédentes. Par souci de continuité, il en est fait part malgré tout.

Ce manque de comparabilité est dû à l'explosion des revenus fiscaux qui, heureusement pour Corsier, perdure. Le revers de la médaille est la hausse tout aussi remarquable des charges au travers de la solidarité intercommunale et des diverses provisions rendues nécessaires par ces revenus extraordinaires.

De ce fait, les proportions entre les diverses natures ne sont pas vraiment représentatives. Dès lors, M. le Maire s'éloignera quelque peu de ce graphique dans ses commentaires génériques.

La nature 30 recense toutes les charges en lien avec le personnel. Par personnel, on entend bien sûr l'administration, mais également les indemnités des autorités politiques et les soldes des pompiers. Un léger écart de 80'000 francs est enregistré par rapport au budget, dû notamment à l'imputation de deux provisions.

La première concerne les heures supplémentaires et vacances non prises par les employés de la Commune, qui sont à présent constituées en accord avec les normes comptables en vigueur.

La seconde est liée à l'année électorale 2025 et à la nouvelle disposition de la loi sur l'administration des communes, qui prévoit le versement d'une indemnité de fin de fonction pour les magistrats. Cette provision était demandée par le SAFCO.

La nature 31 comprend les charges de fonctionnement courant. Elles sont globalement en dessous du budget, mais leur analyse est faussée par un élément extraordinaire, à savoir la diminution de la provision pour dépréciation de créances fiscales.

Celle-ci se chiffre à 1,76 million. En d'autres termes, cela signifie que le risque de non-encaissement d'impôts s'est considérablement réduit. Pour mémoire, un montant de 5,33 millions avait été attribué à cette provision aux comptes 2023. Il s'agit donc ici d'un rééquilibrage découlant des nouvelles informations reçues de l'AFC.

Les amortissements ordinaires de la nature 33 sont légèrement supérieurs aux prévisions budgétaires. Une annuité a en effet été comptabilisée pour le pavillon scolaire qui a été finalement acquis en cours d'exercice, plutôt que loué par la Commune.

La nature 38, quant à elle, comptabilise les charges extraordinaires. Pour cet exercice, près de 4,9 millions d'amortissements extraordinaires ont été pris en compte. Ils contribuent à la préparation de la situation financière de la fin de la décennie, qui verra de très importants investissements être consentis.

Les charges financières de la nature 34 reflètent essentiellement les charges d'exploitation du patrimoine financier, autrement dit les immeubles de Prés-Grange. À

noter en 2024 un tournus plus important chez les locataires, qui a occasionné plus de frais de gestion et d'entretien.

Enfin, dernière nature de charges, la plus importante financièrement dans ces comptes 2024, la nature 36 « charges de transferts ». Un peu moins de 20 millions de ces charges concerne la provision que Corsier doit constituer pour faire face à la péréquation intercommunale. Celle-ci est en effet calculée avec un effet retard de deux ans qui nécessite d'anticiper le nouveau calcul de la participation à la solidarité entre communes à laquelle Corsier sera confrontée ces prochaines années.

À noter qu'en dehors de cette charge extraordinaire, les budgets de subventions ont été tenus. Des restitutions de subventions ont même été observées pour la crèche et le jardin d'enfants.

Revenus : détail par nature

La nature 40 fait état d'un écart positif par rapport au budget voté de 13,7 millions. Comme de coutume à Corsier, c'est l'impôt des personnes physiques qui explique l'accroissement des revenus fiscaux, à parts égales entre l'imposition du revenu et celle de la fortune.

Pour l'impôt sur le revenu, deux tiers de la hausse découle de l'estimation de l'impôt pour l'année 2024 et un tiers de correctifs sur les exercices écoulés.

Pour l'impôt sur la fortune, les 6,7 millions supplémentaires se partagent à parts égales entre l'estimation 2024 et les correctifs sur les années fiscales passées.

Une remarque encore pour garder un point de vigilance : le total de cette nature 40 est inférieur de 1,3 million en 2024 par rapport à 2023. Une analyse plus fine permet toutefois de relativiser ce constat d'érosion des revenus fiscaux sur une année puisque ce sont essentiellement les correctifs des exercices antérieurs qui l'expliquent.

La nature 42 enregistre notamment les prestations d'assurances reçues lors d'absence de collaborateurs pour maladie ou accident, mais également les amendes d'ordre délivrées sur le territoire communal et la vente des repas du restaurant scolaire. Le budget annuel porte principalement sur la rubrique « vente de repas » alors que l'écart positif aux comptes par rapport au budget est essentiellement le fait des prestations des assurances perte de gain, lesquelles ne sont par définition jamais prévues.

Une fois n'est pas coutume, la Commune enregistre un important revenu sur la nature 43, qui concerne les « revenus divers ». Il s'agit en réalité d'un revenu non monétaire puisque, sur instruction du SAFCO, une provision de 2,8 millions a été dissoute ; celle-ci avait été constituée aux comptes 2022 en vue précisément de la participation de la Commune à la péréquation financière intercommunale 2024.

La nature 44 révèle les revenus du patrimoine financier, soit essentiellement les loyers des immeubles de Prés-Grange. Ils sont en phase avec le budget voté.

À noter toutefois, comme déjà évoqué, un important écart de 11 millions par rapport aux comptes 2023. Celui-ci est exclusivement dû au revenu extraordinaire 2023 découlant de la réévaluation de la valeur des immeubles du patrimoine financier de la Commune, qui s'effectue tous les cinq ans.

Enfin, la nature 46, « revenus de transferts », enregistre les montants qui proviennent essentiellement des fonds intercommunaux ou cantonaux. Pour 2024, le léger écart négatif constaté provient de remboursements du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) inférieurs aux prévisions. Cette absence de remboursement est toutefois à mettre en regard des dépenses également inférieures pour la Commune, qui n'a pas réalisé tous les travaux initialement envisagés.

Conclusion

En conclusion, plusieurs points sont à retenir de ces comptes.

En premier lieu, le fait que la situation financière de la Commune de Corsier est saine et que, malgré deux diminutions successives du centime additionnel, sans parler de celle décidée pour 2025, les comptes restent largement équilibrés.

En second lieu, les revenus fiscaux restent hors norme et ne correspondent pas à la capacité fiscale à long terme de la Commune. Selon les analyses faites et les discussions avec l'Administration fiscale cantonale, cette situation semble toutefois jouir d'une certaine stabilité et la pérennité de cette manne annuelle ne semble pas remise en question pour l'instant.

Troisième point remarquable, les charges courantes sont comme chaque année parfaitement maîtrisées. Elles restent globalement en deçà des budgets votés et les dépassements enregistrés sur de rares rubriques sont aisément justifiables.

La principale charge de la Commune est, comme en 2023, la provision pour la péréquation financière intercommunale qui s'est montée à 17 millions pour l'exercice écoulé. En d'autres termes, dans les années à venir et si la situation fiscale actuelle se maintient, Corsier pourrait voir de manière systématique près de 60 % de ses revenus être mutualisés au profit des autres communes. Même si M. le Maire en comprend la finalité, il lui apparaît tout de même que l'on touche là aux limites de la solidarité intercommunale et du respect de l'autonomie dont chacun devrait pouvoir jouir.

En dernier lieu, il est à relever que la Commune a, une nouvelle fois, pu procéder à d'importants amortissements extraordinaires pour un peu moins de 5 millions. Ce sont des charges financières qui ne grèveront pas les prochains exercices et permettront à Corsier d'absorber les importants investissements à venir, dont l'agrandissement de l'école.

La Commission des finances aura tout loisir de procéder à l'analyse de ces comptes dès jeudi. M. le Maire est pour sa part très heureux de présenter une fois encore un résultat positif, à hauteur de plus de 3 millions, qui poursuit la tendance positive observée depuis 2014.

Enfin, un dernier mot relatif aux finances. À la suite de l'entrée en poste du nouveau responsable financier de la Commune, un audit a été commandé afin de passer en revue la fonction finance et comptabilité et les évolutions depuis le second semestre 2024. Cet audit a inclus la comptabilité générale, l'établissement des états financiers et la gestion des créanciers, débiteurs et salaires.

Les conclusions de l'audit ont permis de valider les évolutions entreprises depuis l'entrée en fonction du nouveau responsable et de confirmer la bonne gestion financière. Cet audit sera porté à la connaissance de la Commission des finances jeudi prochain.

M. Sudan souhaite faire part d'un commentaire sur la péréquation. Selon l'arrêté du Conseil d'État, sur les 45 communes du canton, Corsier arrive en troisième position, après Cologny et Chêne-Bougeries. Le plus gros bénéficiaire reste la Ville de Genève, qui reçoit près de 12,6 millions, étant précisé que l'impôt communal est prélevé en partie par la commune de domicile, et en partie par la commune du lieu de travail, selon une répartition que M. Sudan n'a plus en tête. Il se trouve que la plupart des habitants de Corsier travaillent à Genève, ce qui signifie que la Ville de Genève touche une partie de l'impôt communal, en plus de la péréquation. Une initiative ou un projet de loi visera à modifier ce point, de sorte que les communes touchent l'intégralité de l'impôt communal. Il reste surprenant de voir ce qui est payé dans un système péréquatif comme celui-ci, et cela devient presque insensé. Il faudrait fixer un plafond à la participation.

M. Sirolli précise que ladite initiative est intitulée « J'y vis, j'y paie ! »

M. le Maire rejoint les propos de M. Sudan. Il faudrait établir un bouclier fiscal pour les communes.

8. DELIBERATION – D25-05 – CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE 140'000 FRANCS POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX PRIVÉS COMMUNAUX

La Présidente cède la parole à M. Baumberger.

M. Baumberger rappelle que les conseillers disposent d'un exposé des motifs très complet sur ce sujet, raison pour laquelle il ne mentionnera que les points essentiels.

Une partie de ce crédit résulte d'un décalage temporel de réalisation des travaux envisagés. Les règles comptables étant liées à l'exercice annuel, le crédit budgétaire voté en 2024 pour les travaux à la route du Lac et au chemin des Bûchilles n'était plus utilisable en 2025. Un nouveau crédit d'un montant de 45'000 francs est donc demandé.

Pour la route de Covéry, il n'avait pas été initialement prévu de réaliser ces travaux en 2025, d'où l'absence de montant budgété. Toutefois, la commune de Gy, avec laquelle Corsier est liée pour ce collecteur, a voté un crédit budgétaire en début d'année, avec la volonté de réaliser les travaux cet été.

Dès lors qu'il va y avoir une intervention dans ce secteur, l'Exécutif souhaite profiter de l'occasion pour entretenir également un second collecteur, exclusivement sur le domaine communal cette fois.

Ces deux interventions ont des coûts respectifs de 35'000 et 60'000 francs.

Compte tenu de ces explications, l'Exécutif remercie le Conseil municipal de voter ce crédit de 140'000 francs.

M. Sirolli observe que, sur les documents reçus, figure la date du 18 janvier 2024 pour l'analyse qui a été faite. Il souhaiterait savoir comment il se fait que le projet est ressorti 16 mois plus tard et si cela a un rapport avec les 140'000 francs du crédit. Le Conseil discute de quelque chose que l'Exécutif a entre les mains depuis janvier 2024.

M. Lassauce explique que l'analyse a effectivement été réalisée en 2024. Sur cette base, une planification a été faite, sur plusieurs années. En l'occurrence, ce rapport a déjà été utilisé pour certains collecteurs l'an dernier, avec des demandes de crédits faites au Conseil municipal, et il s'agit là d'une deuxième partie. L'analyse a cartographié l'ensemble de la Commune pour les canalisations, ce qui a permis d'établir cette planification à long terme et surtout de prévoir une coordination pour le sous-sol et le surfacage des routes, de manière à ne pas devoir ouvrir deux ou trois fois les mêmes endroits. Ainsi, l'analyse date effectivement d'une année et trois mois, mais elle sera encore utilisée vraisemblablement ces deux prochaines années pour les travaux prévus.

M. Sirolli observe que la synthèse mentionne le court, moyen et long terme. Il souhaiterait savoir à combien d'années cela correspond.

M. Lassauce indique que le court terme s'inscrit dans une optique d'un à deux ans, le moyen terme de deux à cinq ans, et le long terme de 10 ans.

M. Sirolli demande s'il y a eu une communication vis-à-vis des propriétaires des chemins privés.

M. Lassauce relève que c'est une excellente remarque. Un projet plus important que celui-ci est en cours sur plusieurs chemins, dont celui des Champs-de-Vaux, et c'est toute la difficulté. Les canalisations n'appartiennent pas à la Commune, et il est nécessaire d'obtenir l'accord de chacun des propriétaires afin de pouvoir procéder à des traçages pour vérifier l'état des infrastructures. C'est un travail qui est en cours avec l'Office cantonal de l'eau, qui accompagne la Commune, car c'est cet office qui exige les mises en conformité de certains collecteurs. M. Lassauce n'est toutefois pas un spécialiste de ces questions, et il proposerait plutôt d'en discuter dans une prochaine CUCP pour obtenir des réponses plus concrètes.

M. Sirolli s'inquiète notamment d'avoir vu la mention du chemin du Chasselas, où toutes les conduites doivent être refaites, pour un montant de 1,475 million de francs. Cela représente environ 50'000 francs par propriétaires. On peut leur demander de le faire, car il y a des risques de pollution si des conduites sont fissurées. Reste à savoir comment ils vont réagir en apprenant cela.

M. Lassaue souligne que cette problématique existe pour tous les chemins privés.

M. Sirolli relève que ce n'est pas agréable pour les propriétaires.

M. Sudan demande si les chemins privés ont fait l'objet d'un diagnostic, et si l'accord des propriétaires a déjà été obtenu ou non. Il a le sentiment que c'est en cours avec l'OCAN, alors qu'il y a déjà un diagnostic.

M. Lassaue indique que ce n'est pas le cas des raccords pour chaque propriétaire. C'est ce qui devra être fait à Champs-de-Vaux par exemple, pour voir comment sont les raccords par rapport au réseau communal qui passe sous les chemins, avec l'accord des propriétaires.

M. Sirolli considère que ce dossier devrait être renvoyé en commission. Il ne s'agit pas tant du montant que de l'analyse qu'il faut en faire. Il y a trop d'implications pour des habitants de Corsier pour que les conseillers puissent répondre sans plus de réflexion. Il suggère donc de renvoyer le dossier en commission.

M. le Maire ajoute qu'un élément très compliqué dans ce dossier vient de la question de savoir si celui qui habite au bout du chemin paiera plus cher que celui qui est au début du chemin. L'analogie peut être faite avec une personne qui habiterait au 6^e étage d'un immeuble, et à qui il serait demandé de payer six fois plus pour l'ascenseur, par rapport à celui qui habite au rez-de-chaussée. Le cas s'est présenté dans un chemin communal, où les propriétaires n'ont pas réussi à se mettre d'accord, parce que celui au bout du chemin refusait de payer une plus grande partie. Il faut éclaircir ce point, et déterminer s'il existe une règle à ce propos. Cela mérite une discussion.

M. Sudan confirme que ce n'est pas simple, surtout quand les montants se chiffrent en millions et qu'il faut déterminer si on chiffre cela au mètre linéaire, par rapport à la consommation, etc. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si les réseaux concernés ont des connexions avec des bornes incendie.

M. Lassaue n'est pas en mesure de répondre à cette question.

M. Sudan relève que, s'il y a des bornes incendie, alors la Commune a l'obligation de maintenir en état le réseau, puisqu'elle doit mettre à disposition de l'eau pour les bornes.

M. Lassaue signale, par rapport à la discussion sur les propriétaires privés, qu'il s'agit ici du domaine communal. Il n'y a pas de connexion avec les propriétaires, que ce soit pour Covéry ou Bûchilles / Lac.

M. Sirolli demande si les 140'000 francs ne concernent donc que les conduites communales.

M. Lassaue le confirme, tout en précisant que de prochaines situations pourraient être différentes, notamment en termes de diagnostic.

M. Sirolli corrige alors sa proposition de tout à l'heure ; le Conseil municipal peut voter les 140'000 francs de ce crédit aujourd'hui, mais il souhaiterait tout de même que le sujet soit retraité en commission, parce qu'il s'agit de montants faramineux, et à court terme parfois. La Commune pourrait demander la réfection de ces canalisations, vu le risque.

M. Lassaue propose d'organiser, avec M. Sudan, une prochaine séance en présence de Liaudet Pial, qui pourra commenter ces éléments.

La Présidente prend note que ce sujet sera abordé en commission. Un vote formel n'est pas requis.

M. Sudan précise que la Commission des finances pourrait y être invitée également, vu les questions de coûts et de participation communale qui se posent.

La Présidente donne lecture du dispositif de la délibération, qu'elle met aux voix.

Crédit budgétaire supplémentaire de 140'000 francs pour l'entretien des réseaux privés communaux

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

Vu en particulier le décalage temporel d'une partie des travaux prévus en 2024,

Vu la sous-évaluation du budget 2025 qui n'avait pas pu prendre en compte le report des travaux 2024,

Vu la volonté de réaliser ces travaux avant le début des chantiers importants du centre du village (agrandissement de l'école et réaménagement de la centralité villageoise),

Vu la collaboration avec la commune de Gy et le souhait de réaliser les travaux prévus sur la route de Covéry en été 2025,

Vu les montants estimatifs des travaux, y compris honoraires, s'élevant à CHF 140'000 pour les projets envisagés sur les trois axes,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 14 oui, 0 non et 0 abstention, sur 15 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 140'000.- destiné aux travaux d'entretien des réseaux privés communaux (chemin des Bûchilles, routes de Lac et de Covéry).
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte - 72.31. Entretien Réseau Privé Communal
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

9. MOTION

Néant.

10. RESOLUTION

Néant.

11. QUESTIONS

Courrier de Patrimoine Suisse (dossier Voie Bleue)

M. Sudan se réfère au procès-verbal approuvé en début de séance, et plus particulièrement à la page 10. Il est fait mention d'un courrier de Patrimoine suisse, daté du 7 février, qui aurait dû être notifié à la Commune. La date de notification n'avait pas pu

être donnée lors de cette séance-là, et M. Sudan souhaiterait savoir si des vérifications ont pu être faites entre-temps.

M. Lassauce indique que l'enregistrement dans le répertoire de la Commune a été fait le 12 février 2025. Le courrier a donc bien été reçu, et il a été enregistré à cette date. Cela ne signifie toutefois pas qu'il soit arrivé à cette date, le courrier n'étant pas forcément traité tous les jours.

12. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Futures motions du PLR

M. Vinzio annonce que, lors du premier Conseil municipal de la prochaine législature, le PLR déposera très probablement quatre motions sur les sujets suivants : l'accès à l'ensemble des factures et des pièces comptables par la Commission des finances ; l'attribution des logements de Prés-Grange et ceux de la Fondation pour le logement de Corsier ; l'attribution de subventions qui ne sont pas passées par une commission, et ceci pour s'assurer de la conformité de celles-ci ; le personnel de la Commune, puisque la LAC (art 30) prévoit que le Conseil municipal délibère sur un certain nombre d'objets, dont le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires, afin que la Commission des finances travaille sur ces trois thématiques.

Par ailleurs, le groupe PLR demandera au nouveau Conseil administratif de faire voter une résolution contre la Voie Bleue et de tout entreprendre pour stopper ce projet. En effet, les résultats des élections sont très clairs et démontrent une opposition à ce projet.

Stop2drop

M. Argand félicite une association communale pour son projet du samedi 22 mars, le « stop2drop », ainsi que les enfants qui y ont participé. Cela démontre encore une fois que Corsier peut compter sur ses associations pour faire vivre le village. Ce n'est pas la première des actions de cette association qui montrent qu'elle permet à la population de compter sur des membres qui donnent une bonne image de la Commune.

13. DIVERS

Soirée nouveaux naturalisés

Mme Baumberger souhaite remercier l'administration et l'Exécutif pour la soirée du 12 mars organisée en l'honneur des nouveaux naturalisés.

Accueil de sportifs

M. Peccoud remercie l'Exécutif d'avoir accédé à la demande du club de running de Collonge-Bellerive d'accueillir des sportifs dans la villa Studer, durant les deux jours du Generali Marathon. Cela va dans le sens d'une bonne collaboration intercommunale dans le domaine sportif, collaboration qui devrait par ailleurs s'étendre à la sécurité ou encore au social. On le voit avec le stade des Ambys et le revirement d'Hermance. M. Peccoud encourage par conséquent vivement le prochain Exécutif à rétablir les conférences CoHerAn, qui avaient été supprimées en 2020 par l'Exécutif actuel. Cela devrait faciliter la collaboration entre les communes du CoHerAn.

M. Jaccard souhaite apporter une correction : ce n'est pas l'Exécutif actuel qui a supprimé les commissions CoHerAn, mais Hermance qui a mis fin à ce projet. Anières et Corsier souhaitaient continuer, mais Hermance y était opposée, faute de groupement.

M. Peccoud se souvient avoir entendu que ces commissions avaient été considérées comme n'étant pas légitimes et qu'il y avait eu une volonté de résoudre tout cela entre exécutifs.

M. Jaccard indique que c'est faux.

M. le Maire, pour répondre à M. Peccoud, ajoute que, malheureusement, il n'a pas été possible de mettre à disposition le poste de commandement pour des associations sportives ou autres. L'Exécutif a demandé une confirmation écrite, et il s'avère qu'il est interdit de mettre à disposition ce lieu pour des raisons de non-conformité aux normes incendie. Ainsi, il n'était pas possible d'autoriser une douzaine de sportifs à passer la nuit dans l'abri. En l'occurrence, il a été possible de trouver un plan B, mais ce n'est pas de la mauvaise volonté de la part de l'Exécutif.

M. Peccoud l'entend bien et relève qu'il a été possible de rebondir sur une autre solution dans ce cas-ci. La collaboration entre les communes est importante, ne serait-ce que pour l'école. Les associations doivent être épaulées, et il faut s'adresser aux autres communes pour leur trouver des locaux. Maintenir cette bonne relation est important, et M. Peccoud encourage le prochain Exécutif à y veiller.

M. Sudan relève qu'il s'agit du poste de commandement qui était censé être réquisitionné pour les migrants. Le Conseil d'État considérait donc qu'il était fonctionnel pour l'hébergement de personnes dans le besoin, mais pas pour les associations communales.

M. Baumberger précise qu'il était question d'y installer des migrants, pour autant que l'abri soit mis en conformité. Cela signifiait mettre en place une signalétique et une sortie de secours, pour permettre l'évacuation en cas d'incendie. Actuellement, la sortie de secours n'est pas conforme. Les modifications à prévoir prendraient entre trois et six mois. De plus, il faut un contrôle d'entrée et de sortie des personnes qui sont à l'intérieur. À cela s'ajoute la nécessité impérieuse d'avoir des spécialistes de lutte contre le feu à l'intérieur. À ces conditions-là seulement, il est possible de mettre des civils dans l'abri. Ce n'est pas le cas actuellement. En revanche, l'abri est en conformité pour y mettre la protection civile ou des militaires, qui ont des contrôles d'accès pour entrer et sortir, et un piquet de feu toujours opérationnel. C'est pour cette raison que, pour le moment, l'abri ne peut pas être mis à disposition de civils.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **la Présidente** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h30.

Federico GIACOBINO
Président du Conseil municipal

Sophie BRAND
Vice-présidente du Conseil municipal

Dominique BAUMBERGER
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Killian SUDAN
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal